

Séance du mardi 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi cinq mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cession parcelles aux Entrages CV 8 - 24 - 25 - 372

Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme MOUGAMMADOU, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. ALVISI (donne pouvoir à M. ORSAL), M. MIOUSSET (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme MOUGAMMADOU), Mme LE MOULT (donne pouvoir à Mme RAZEYRE)

EXCUSES :

Mme MALLART (absente excusée)

CH/LP/LT

3.2

Service Urbanisme

Cession parcelles aux Entrages CV 8 - 24 - 25 - 372

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2131-2 ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-13 ;

Vu le Code général des personnes publiques, article L. 2211-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 143-1 et suivants ;

Vu l'intervention de la SAFER dans le cadre de l'acquisition de terrains agricoles.

Considérant que la commune est devenue propriétaire de terrains situés en zone naturelle, au lieu-dit « Les Entrages », acquis par l'intermédiaire de la SAFER, correspondant aux parcelles CV 8, CV 24, CV 25 et CV 372, représentant un total de 28 610 m² ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir une vocation agricole sur ces parcelles et d'éviter leur maintien en état de friche ;

Considérant que la SAFER a organisé un appel à candidatures afin d'identifier un porteur de projet agricole, et que dans ce cadre, Monsieur et Madame GIRARD ont été désignés lauréats pour leur projet de ferme pédagogique et donc identifiés comme exploitants agricoles dudit terrain ;

Considérant que leur projet présente un intérêt local en matière d'agriculture, de pédagogie et d'animation du territoire, et qu'il s'inscrit dans une perspective d'exploitation pérenne nécessitant des investissements à long terme ;

Considérant qu'il est apparu opportun de leur céder le terrain afin de sécuriser leur installation et de garantir la pérennité de l'activité agricole envisagée ;

Considérant que le prix de cession proposé correspond au coût d'acquisition du bien par la commune, incluant les frais liés à l'intervention de la SAFER, soit la somme de 53 910,00 € (cinquante-trois mille neuf cent dix euros), en accord avec l'avis du service des Domaines rendu le 07/11/2025 minoré de la marge d'appréciation ;

Considérant, par ailleurs, qu'une demande de compteur électrique a été formulée par la commune et qu'il conviendra aux acquéreurs de faire mettre tout abonnement à leur nom.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame Nathan GIRARD, ou tout représentant, les terrains situés aux Entrages, parcelles CV 8, CV 24, CV 25 et CV 372, soit 28 610 m², au prix de 53 910,00 € (cinquante-trois mille neuf cent dix euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette cession.

DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

DIT que la recette sera inscrite au budget principal de la commune.

– SE PRONONCE COMME SUIVIT :

UNANIMITE

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

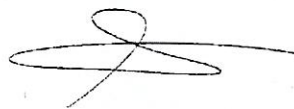
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme



**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 06/05/2026 13:30:55
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD